

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord

Décision du 18 avril 2023 modifiant la décision du 20 mars 2013 autorisant l'accès diurne et nocturne de certaines hélistations pour les opérations de transport sanitaire d'urgence effectuées par hélicoptère

NOR : TREA2310813S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté du 10 octobre 1957 modifié relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 modifié relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 8 février 1984 modifié relatif aux itinéraires le long desquels les hélicoptères évoluant en circulation aérienne générale à l'intérieur d'une partie de la zone de contrôle de Paris sont dispensés de l'application des règles de survol des agglomérations ;

Vu l'arrêté du 21 février 2018 portant création d'une zone interdite, identifiée LF-P 23 Paris, dans la région d'information de vol de Paris ;

Vu la décision du 20 mars 2013 modifiée autorisant l'accès diurne et nocturne de certaines hélistations pour les opérations de transport sanitaire d'urgence effectuées par hélicoptère,

Décide :

Article 1^{er}

L'annexe à la présente décision annule et remplace l'annexe mentionnée à l'article 1^{er} de la décision du 20 mars 2013 susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Fait le 18 avril 2023.

R. THUMMEL

**Annexe mentionnée à l'article 1^{er} de la décision du 20 mars 2013 modifiée autorisant
l'accès diurne et nocturne de certaines hélistations pour les opérations de transport
sanitaire d'urgence effectuées par hélicoptère**

Liste des sites hospitaliers ouverts jour et nuit

DEPARTEMENT 75

- Hélistation La Pitié Salpêtrière
- Hélistation hôpital Lariboisière

La desserte de ces hélistations par une entreprise de transport aérien est soumise à une autorisation préalable de la DSAC Nord.

DEPARTEMENT 78

- Hélistation hôpital Mignot du Chesnay

DEPARTEMENT 91

- Hélistation CH Sud Francilien à Corbeil Essonne (située hors CTR mais dont les trajectoires d'arrivée et de départ sont en espace de classe A)

DEPARTEMENT 92

- Hélistation CH Marie Lannelongue (Le Plessis-Robinson)
- Hélistation militaire hôpital Percy (Clamart)

DEPARTEMENT 94

- Hélistation CHU Henri Mondor (Créteil)
- Hélistation hôpital Kremlin Bicêtre

**Liste des itinéraires hélicoptères concernés,
décrits dans la carte « CTR Paris – itinéraires hélicoptères » en vigueur**

Itinéraires hélicoptères situés en dehors de la zone P23, contrôlés par Orly TWR :

- Gentilly –Pont d'Orly-Gare de Juvisy- Croix de Villeroz
- Joinville-Vitry
- Vitry- Porte de Bercy,
- Rocquencourt –Pont de Sèvres– Gentilly – Porte de Bercy – Joinville – Nogent – Mont d'Est
- Porte de Bercy- Porte de Bagnolet
- Nogent- Rosny.

Itinéraires hélicoptères situés en dehors de la zone P23, contrôlés par Le Bourget TWR :

- Rosny-Gare du Bourget-Parc des Sports
- Luzarches- Sarcelles Sud si CDG face à l'ouest
- Sarcelles Sud- Ile Saint Denis
- Ile Saint Denis- Parc des Sports